



Délibération 2024-040

Convention Territoriale Globale (CTG)

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi 14 mai à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 mai 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

Conseiller absent

M. Jérôme NORTIER

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 01

Exposé

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, en relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté abordant les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

Sur le territoire du Val'Aïgo, cette démarche, du diagnostic à l'élaboration du plan d'action, a été accompagnée par le cabinet KPMG, représenté par M. ROY sur l'année 2023. Les documents suivants sont présentés :

- Diagnostic partagé du territoire
- Le plan d'actions, et les fiches actions
- Le support du dernier comité de pilotage

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De valider** la démarche, le diagnostic et le plan d'action présenté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Madame Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN